

DIRECTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES

District Foix Haute Ariège

7 Rue de Berga

09400 TARASCON SUR ARIEGE

Dossier suivi par : Patrick MIQUEL

☎ : Poste 1301

✉ : pmiquel@ariele.fr

TARASCON, le 20/06/2025

Mesdames et Messieurs les Maires

TOUTES COMMUNES

Objet : Rappel des règles applicables à la signalisation temporaire des manifestations sur le domaine public routier départemental.

Madame, Monsieur,

La période estivale est traditionnellement marquée par l'organisation de nombreuses manifestations culturelles, sportives ou festives sur le territoire. A cette occasion, divers dispositifs de signalisation ou de publicité temporaire sont fréquemment implantés le long des routes départementales, parfois sans autorisation préalable, et dans des conditions susceptibles de porter atteinte à la sécurité des usagers. Ces dispositifs relèvent du régime des **pré enseignes dérogatoires temporaires**, soumis à une réglementation stricte pour garantir la **sécurité des usagers** et la **protection du domaine public routier**.

En tant que gestionnaire du réseau routier, le Conseil Départemental a la responsabilité de veiller à la bonne conservation du domaine public, au respect de la réglementation applicable, ainsi qu'à la sécurité de la circulation.

A ce titre, pour votre information, nous vous rappelons les principales règles encadrant l'implantation de signalisation temporaire pour les événements locaux :

- **Publicité temporaire autorisée uniquement pour une manifestation exceptionnelle d'une durée inférieure à trois mois ;**
- **Dispositifs limités à 4 par événement, d'une dimension maximale de 1 mètre x 1.50 mètre ;**
- **Implantation au sol uniquement, 3 semaines au plus tôt avant la manifestation, 1 semaine maximum après ;**
- **Tout affichage est interdit sur les ouvrages situés dans l'emprise du domaine routier (ex : rond-point, soutènement, garde-corps ou parapet des ponts) ou surplombant celui-ci, ainsi que sur les dispositifs de signalisation routière, les lampadaires, les poteaux et ouvrages électriques ou téléphoniques, les arbres, les murs d'habitation et clôtures, les murs de cimetière, le mobilier urbain (hormis le mobilier dédié à cet effet : panneaux pour l'affichage libre et associatif, mâts porte-affiche, ...)** ;

- Cet affichage ne doit en aucun cas gêner la visibilité des véhicules ou l'efficacité des signaux réglementaires. Il ne doit pas être fixé sur la signalisation routière, ni la masquer, ni pouvoir être confondues avec elle par leurs couleurs, formes, dimensions, contenu et emplacement ;

Une demande de permission de voirie doit être formulée auprès de nos services avant toute pose sur une route départementale, même en zone urbaine.



En pratique, je vous invite, à prendre contact avec le District FOIX HAUTE ARIEGE pour toute demande d'implantation sur route départementale. En effet, sans autorisation, le retrait d'office des dispositifs irréguliers, peut être effectué sans préavis.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire suivre cette lettre à vos services en charge de l'animation (sportive, touristique et culturelle), vos partenaires, vos prestataires, votre comité des fêtes et autres associations potentiellement concernées.

Comptant sur votre collaboration, le district FOIX HAUTE ARIEGE reste à votre disposition pour tout accompagnement ou renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef du District Foix Haute-Ariège,

Patrick MIQUEL